FONDS POUR LA NATURE DU CANADA :

DIRECTIVES SUR LA COMPOSANTE DÉFI DE L'OBJECTIF 1

Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada
Canada

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Cat. No.: En4-354/2018F-PDF
ISBN: 978-0-660-28790-4

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
12e étage, édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos: Getty Images

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2018

Also available in English

Partie I Description de la composante Défi

Partie II Guide de lettre d'intention

Partie III Les directives pour les propositions finales

Annexe 1 : Bénéficiaires admissibles

Annexe 2 : Qu'est-ce qui est considéré comme une aire protégée ou conservée ?

Annexe 3 : Cadres pour l'établissement des priorités

Annexe 4 : Activités admissibles et coûts

Annexe 5 : Objectif 1 : Priorités relatives à la composante Défi et critères d'évaluation

Veuillez prendre note: Les lettres d'intentions doivent être déposées au plus tard le 31 janvier 2019 et doivent être envoyées à l'adresse ec.FDLNDefi-NFChallenge.ec@canada.ca. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à déposer votre lettre d'intention avant le 14 janvier afin que nous puissions vous fournir de la rétroaction et vous permettre d'avoir plus de temps pour compléter votre proposition finale. Le guide ainsi que le formulaire de proposition finale seront disponible sur le portail d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) du Système de gestion d'entreprise des subventions et contributions (SGESC) dès le 14 janvier 2019. La date limite de dépôt pour les propositions finales, accompagnées des photos du ou des site(s) du projet et tous les autres documents en soutien au projet est fixé au **15 mars 2019** et doivent avoir été soumis dans le SGESC. Plus d'informations à l'égard du SGESC seront disponible sur le site internet du patrimoine naturel du Canada.

Pour toutes questions et demandes relatives aux lettres d'intention veuillez communiquer avec nous à l'adresse ec.FDLNDefi-NFChallenge.ec@canada.ca. **Veuillez-vous référer au lignes directrices publiées le 14 janvier 2019 dans le SGESC afin de compléter votre proposition finale**.

Alors que la plus grande partie des fonds devrait être distribuée dans le cadre du premier appel à proposition cet hiver, il pourrait y avoir un second appel à propositions pour la composante Défi planifié pour le printemps 2019.

PARTIE I : DESCRIPTION DE LA COMPOSANTE DÉFI

1. Fonds pour la nature du Canada : Composante Défi de l'Objectif 1

Les directives vise à aider les demandeurs à élaborer leurs projets à soumettre dans le cadre de la composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada. Les projets financés par la composante Défi apporteront d'importantes contributions à l'initiative En route vers l'Objectif 1 du Canada. L'Objectif 1 est le premier des 19 objectifs canadiens des buts et objectifs pour la biodiversité fixés pour 2020 et est le suivant :

> *D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures, et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies.*

La composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds du Canada pour la nature appuiera la conservation des écosystèmes, des paysages et de la biodiversité du Canada, y compris les espèces en péril. Dans le cadre de la composante Défi de l'Objectif 1, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) collaborera avec les provinces et les territoires, les peuples autochtones, le secteur privé et les organismes sans but lucratif pour réaliser des progrès importants sur les éléments terrestres de l'Objectif 1 des buts et objectifs canadiens pour la biodiversité fixés pour 2020 (voir l'annexe 1 pour les bénéficiaires admissibles).

Jusqu'à 175 millions de dollars sont disponibles sur quatre ans pour appuyer des projets qui contribuent à l'objectif de protection et de conservation de 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures du Canada d'ici la fin de 2020. Afin de réaliser l'objectif, ECCC prévoit dépenser davantage au cours des deux premières années (2019-2020 et 2020-2021) qu'au cours des deux années suivantes (2021-2022 et 2022-2023) du programme.

Les propositions présentées dans le cadre de la composante Défi doivent tenir compte des priorités suivantes :

- La contribution à l'initiative En route vers l'Objectif 1 du Canada;
    - Nombre d'hectares protégés ou conservés (couverture), connectivité, intégrité écologique (pertinence de la conservation);
- La réconciliation et le renforcement des capacités Autochtone;
- Les avantages communs prioritaires, comme les espèces en péril et les changements climatiques.

L'admissibilité à la composante Défi est axée sur des activités particulières nécessaires pour accroître le pourcentage total des terres et des eaux intérieures du Canada jouissant du statut de zones protégées ou autre gestion efficace de la conservation. Plus précisément :

- L'augmentation, en NOUVELLE superficie de terres et/ou d'eaux intérieures au Canada qui peut être prise en compte dans l'atteinte de l'Objectif 1 des buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 :
    - pour obtenir du financement dans le cadre de la composante Défi, un projet doit démontrer qu'il contribue à augmenter considérablement la superficie des

terres et/ou des eaux intérieures au Canada qui peut être reconnue comme étant protégée ou conservée à long terme, incluant les aires protégées et conservées autochtones
    - une augmentation de superficie dans ces aires sera l'objectif primaire du projet pour chacune des propositions
    - voir l'annexe 2 pour obtenir de l'information sur les types d'aires qui pourraient être pris en considération sous la composante Défi

- L'augmentation de la qualité des aires canadiennes de conservation :
    - en plus de la quantité (nombre d'hectares sous protection), les propositions dans le cadre de la composante Défi seront évaluées en fonction de la qualité (protection des valeurs de conservation, y compris les espèces et les habitats prioritaires, la contribution aux services écosystémiques, la correction des lacunes dans le réseau d'aires protégées existant)
    - voir l'annexe 3 pour de l'information sur les cadres de priorisation qui peuvent guider la conception du projet)

Pour ce qui est du budget du projet, 80 % de la contribution de ECCC devraient être liés à l'établissement de la zone protégée ou conservée, et jusqu'à 20 % pourraient être attribués à leurs coûts de gérance, et ce pour toute la durée du projet.

Les propositions seront également évaluées en fonction des avantages du projet, comme la réconciliation et le renforcement des capacités Autochtones, le rétablissement des espèces en péril, l'adaptation aux changements climatiques ou leur atténuation et la prestation de services écosystémiques.

Les demandeurs intéressés devront satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- financement en contrepartie d'un ratio d'au moins 0,2:1 de sources non fédérales pour les bénéficiaires autochtones (une contribution de contrepartie confirmée de 0,20 $ pour chaque dollar de financement fédéral) et d'au moins 1:1 de sources non fédérales pour les autres bénéficiaires (contribution de contrepartie confirmée de 1 $ pour chaque dollar de financement fédéral)
- la contrepartie peut englober des sources en nature, comme des dons de terres.

Le principal intérêt de la composante défi est de soutenir les gains substantiels en hectares de territoires protégés afin que plus de territoire naturel du Canada soit protégé. Si votre proposition est orientée sur l'acquisition et la protection de terres privées écologiquement sensible, vous devriez probablement soumettre votre proposition au programme de Conservation de l'héritage naturel. Pour que l'acquisition de terres privées soient considéré sous la composante Défi, le projet doit être adjacent à un territoire conservé ou protégé, ou encore participer à une planification plus large de l'utilisation du territoire ou d'une stratégie d'arrimage.

2. Processus relatif aux propositions

Les propositions de projet peuvent être soumises au Défi dans le cadre d'un processus en deux étapes.

Première étape
Lettre d'intention **:** La première étape est la soumission initiale d'une lettre d'intention à ECCC Cette étape est fortement recommandée, car la lettre d'intention donnera l'occasion d'amorcer des discussions avec le personnel d'ECCC sur l'éligibilité et la durabilité du projet dans le cadre de la composante Défi (voir la partie II du guide de lettre d'intention). Les demandeurs peuvent profiter de cette étape pour confirmer que le projet correspond aux priorités de la composante Défi et s'associer éventuellement à des fondations privées et recevoir les commentaires du personnel d'ECCC. Les lettres d'intérêt doivent être reçues au plus tard le 31 janvier 2019 au ec.FDLNDefi-NFChallenge.ec@canada.ca. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à déposer votre lettre d'intention avant le 14 janvier afin que le personnel d'ECCC puisse vous fournir de la rétroaction et vous permettre d'avoir plus de temps pour compléter votre proposition finale.

Deuxième étape
Proposition finale **:** La deuxième étape (requise) sera la présentation d'une proposition finale détaillée dans le SGESC au plus tard le 15 mars 2019. A partir du 14 janvier, vous trouverez le Guide de proposition pour les demandeurs et serez en mesure de compléter le formulaire dans le SGESC.

Voir la partie III de ce formulaire pour les directives sur la proposition finale pour vous aider à préparer votre proposition. La proposition finale doit inclure un plan de travail complet et détaillé, un budget et des lettres des partenaires qui démontrent leur connaissance et/ou leur soutien à la proposition (voir l'annexe 4 pour les activités et les coûts admissibles). ECCC entreprendra un examen et une évaluation complets de la proposition finale en fonction des critères décrits à l'annexe 5.

Cette approche en deux étapes permet aux demandeurs de travailler avec des partenaires pertinents, comme les gouvernements provinciaux et territoriaux, les gouvernements et les organisations autochtones et les fondations afin de collaborer à la préparation des propositions de projet, fournir de la rétroaction et favoriser des partenariats de financement.

ECCC examinera uniquement les propositions tel que présentées, il est donc important que le demandeur fournisse des renseignements clairs et complets. Toutes les propositions finales, une fois soumises, sont considérées comme finales; aucun autre changement ou ajout ne sera permis. Chaque proposition dans le cadre de la composante Défi sera évaluée et classée en fonction d'une évaluation pondérée en fonction de l'admissibilité et des critères de mérite (voir l'annexe 5).

2.1 Dates importantes

- 3 décembre 2018 : Lancement de l'étape de la lettre d'intention – composante Défi de l'Objectif 1

- 14 janvier 2019 : Date recommandée pour soumettre la lettre d'intention. D'importantes directives supplémentaires pourront être émises pour préparer les propositions finales.
- 31 janvier 2019 (23 h 59 heure normale du Pacifique) Date limite pour la présentation de lettre d'intention
- 15 mars 2019 (23 h 59 heure normale du Pacifique) Date limite pour la présentation de la proposition finale
- Avril-mai 2019 Décisions prises et avis envoyés par ECCC

Les dates limites sont définitives; aucune proposition ne sera acceptée après ces dates. Les propositions, une fois présentées, sont considérées comme finales; seules les lettres d'appui des parties prenantes attestant de leur connaissance et/ou de leur soutien à la proposition peuvent être envoyées après la présentation de la proposition.

3. Confidentialité

Collecte des renseignements
Tous les renseignements fournis par un demandeur à ECCC dans une proposition et dans les communications relatives à une proposition sont collectés, conservés et utilisés par ECCC uniquement aux fins de la composante Défi ou pour un usage compatible à ces fins.

Divulgation potentielle en vertu de la législation fédérale
Il existe des exigences légales applicables aux institutions fédérales, y compris ECCC, pour divulguer les renseignements fournis par un demandeur à ECCC ou dans le cadre d'une proposition conformément à la loi. Il existe en particulier des exigences légales potentiellement applicables et énoncées dans la législation fédérale, notamment dans la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la preuve au Canada* et la *Loi sur les bibliothèques et Archives Canada*.

Consentement à la divulgation aux gouvernements et aux tierces parties
En soumettant sa proposition, le demandeur consent à l'utilisation des données aux fins de la composante Défi ou pour une utilisation compatible, à la publication de ces renseignements et à leur divulgation à d'autres institutions du gouvernement fédéral et les tierces parties, et ce pour tous les renseignements qu'il soumet à ECCC dans sa proposition ou en relation avec celle-ci.

PARTIE II : PHASE DE LA LETTRE D'INTENTION

Fonds pour la nature du Canada : Défi de l'objectif 1
Lettre d'intention

La lettre d'intention servira à lancer une discussion entre le demandeur et le personnel d'ECCC sur la pertinence du projet proposé pour la composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada. Les demandeurs peuvent utiliser cette étape pour confirmer que le projet correspond aux priorités et aux exigences de la composante Défi de l'Objectif 1. Il est fortement recommandé qu'une lettre d'intention soit remplie et envoyée à ECCC. L'objectif est d'aider le demandeur à préparer la proposition la plus solide possible.

Veuillez noter que le principal intérêt de la composante Défi est d'appuyer les gains substantiels en hectares de territoires protégés afin que plus de territoire naturel du Canada soit protégé. Si votre lettre d'intention est orientée sur l'acquisition et la protection de terres privées écologiquement sensible, vous devriez probablement soumettre votre proposition au programme de Conservation de l'héritage naturel. Pour que l'acquisition de terres privées soient considéré sous la composante Défi, le projet doit être adjacent à un territoire conservé ou protégé, ou encore participer à une planification plus large de l'utilisation du territoire ou d'une stratégie d'arrimage. Veuillez déposer votre lettre d'intention afin de vous assurer que votre projet convient au financement par la composante Défi.

Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à déposer votre lettre d'intention avant le 14 janvier 2019 afin que le personnel d'ECCC puise vous fournir de la rétroaction et vous permettre d'avoir plus de temps pour compléter votre proposition finale. les lettres d'intentions doivent être soumises au plus tard le 31 janvier 2019 à l'équipe de la composante Défi de l'Objectif 1 à ec.FDLNDefi-NFChallenge.ec@canada.ca.

Ce que doit contenir votre lettre d'intention

1. **Titre du projet**
2. **Emplacement du projet** (province, écorégion, municipalité, ville/ localité la plus proche; être aussi précis que possible)
3. **Principales personnes-ressources** (nom de l'organisation, nom de la personne-ressource, courriel, numéro de téléphone, adresse, code postal)
4. **Description du projet** (*jusqu'à 500 mots*)
    - Décrire le projet, y compris les activités pertinentes, le calendrier et les résultats attendus.
    - Indiquer la superficie (en hectares) de la zone qui sera nouvellement protégée ou conservée.
    - Fournir une liste des organisations et groupes (p. ex. provinces, territoires, les ministères et organismes fédéraux, propriétaires fonciers, gouvernements autochtones, gestionnaires de territoires, organisation à but non-lucratif, secteur privé) qui ont un intérêt envers le territoire du projet et une déclaration sur le processus d'inclusion de ces derniers tant au cours du développement du projet que dans l'établissement de la nouvelle aire protégée ou conservée.
    - Estimer le cout total du projet et le montant des contreparties que vous demandez dans le cadre du fonds pour la nature du Canada – composante Défi
    - Identifier les sources de financement de contrepartie confirmées et prévues.

5. **Renseignements facultatifs** (*jusqu'à 500 mots*) Veuillez communiquer tout renseignement supplémentaire au sujet de la proposition de votre projet qui, selon vous, sera utile au coordonnateur régional d'ECCC. Il pourrait s'agir d'avantages écologiques supplémentaires, d'une contribution à la connectivité entre les aires protégées ou de conservation, d'avantages économiques et culturels, réconciliation autochtone, de partenariats clés, de cadres de gestion envisagés ou de tout autre aspect du projet.

Pour toute question au sujet de votre lettre d'intention ou pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du Défi, veuillez communiquer avec l'équipe de la composante Défi de l'Objectif 1 à ec.FDLNDefi-NFChallenge.ec@canada.ca ou avec votre coordonnateur régional :

- Nord : Vicky Johnston (vicky.johnston@canada.ca/ 867-669-4753)
- Pacifique : Harp Gill (harp.gill@canada.ca/ 604-666-4478)
- Prairies : Karl Zimmer (karl.zimmer@canada.ca/ 587-335-9109)
- Ontario : Laura Kucey (laura.kucey@canada.ca/ 416-739-4362)
- Québec : Josée De Guise (josee.deguise@canada.ca/ 418-649-6313)
- Atlantique : Al Hanson (al.hanson@canada.ca/ 506-364-5061)

Consentement à la divulgation aux gouvernements et aux tierces parties
En soumettant sa proposition, le demandeur consent à la publication de ces renseignements et à leur divulgation à d'autres institutions du gouvernement fédéral et aux tierces parties aux fins de la composante Défi ou pour une utilisation conforme à ces fins, et ce à l'égard de tous les renseignements qu'il soumet à ECCC dans sa proposition ou en relation celle-ci.

PARTIE III : DIRECTIVES POUR LA PROPOSITION FINALE

L'étape de la proposition finale sera gérée par le biais du Système de gestion d'entreprise des subventions et contributions (SGESC) d'ECCC au plus tard le 15 mars 2019. Sur SGESC vous trouverez le guide complet du demandeur et serez également en mesure de compléter le formulaire de demande en ligne.

Afin de vous guider dans la préparation de votre lettre d'intention et votre proposition finale, les prochaines sections indiquent aux demandeurs l'information nécessaire à l'élaboration d'une proposition de projet à présenter au Fonds pour la nature du Canada : composante Défi de l'Objectif 1. Le guide complet, incluant d'importantes directives supplémentaires, fournira des instructions pour chacune des sections du formulaire de proposition qui sera rendu disponible le 14 janvier 2019 sur SGESC.

De renseignements importants sur la composante Défi, incluant les conditions d'éligibilité, se trouvent aux annexes 1 à 5. Des renseignements sur la façon dont les propositions seront évaluées figurent à l'annexe 5.

Les propositions, les photographies du/des site(s) du projet ainsi que les documents à l'appui doivent être soumis en utilisant les gabarits fournis par le SGESC. De plus amples renseignements qui incluant un hyperlien vers le SGESC seront publiés sur la page Web de Patrimoine naturel. Les questions et les renseignements concernant les formulaires de propositions doivent être envoyées à ec.FDLNDefi-NFChallenge.ec@canada.ca. La date limite d'envoi de proposition finale est le **15 mars 2019**.

Les demandeurs retenus seront tenus d'évaluer les exigences applicables en matière de langues officielles afin de tenir compte des activités nécessaires à cet égard dans leur budget.

Résumé des sections du Guide des propositions

1. Titre du projet

Sommaire : Décrivez brièvement le projet proposé. Indiquez clairement la taille, la nature et le mécanisme d'établissement de la nouvelle aire protégée ou de conservation. Précisez tout secteur ou mesure prioritaire du projet proposé comme toute désignation expresse du (des) site(s) en question (zone importante pour la conservation des oiseaux, parc national ou provincial, site Ramsar, réserve de la biosphère de l'UNESCO, plan autochtone d'aménagement des ressources ou du territoire, etc.) ou les mesures relevant d'un processus de planification en conservation de l'habitat (Plans conjoints canadiens relatifs aux habitats, sites prioritaires identifiés par le cadre pan-canadien sur les espèces en péril, Régions de conservation des oiseaux et stratégies, documents de rétablissement dans le cadre de la *Loi sur les espèces en péril*, plans de gestion de bassin versant et autres processus de planification locaux, provinciaux, territoriaux ou autochtones). Voir les renseignements à l'annexe 3 sur les cadres applicables de fixation de priorités de site.

2. Demandeur et coordonnées

Nom légal et adresse du demandeur : Vous devez inscrire le nom légal complet du demandeur (particulier ou organisme).

Type de demandeur : Mentionnez si le demandeur est gouvernement provincial/territorial, un gouvernement autochtone, une fondation, une organisation sans but lucratif, etc.

Financement reçu antérieurement : Veuillez indiquer vos antécédents de financement auprès du gouvernement fédéral. Si vous avez reçu des fonds par le passé ou en recevez à présent, veuillez en préciser la provenance (ministère, nom du programme et année).

Chef de projet : Il s'agit de la personne qui sera responsable de la mise en œuvre du projet et qui connaît à fond les détails de la proposition. Seuls les renseignements professionnels devraient figurer dans cette section.

3. Équipe de projet

Expérience du demandeur principal en réalisation de projets : Veuillez décrire l'expérience du demandeur principal dans la réalisation de projets liés aux aires protégées ou à d'autres mesures efficaces de conservation au Canada.

Partenaires et brève description de leur rôle dans le projet : Dans le cas des propositions communes (chef de projet et un ou plusieurs partenaires), veuillez 1) faire connaître l'identité de ces partenaires avec le nom juridique complet de leur organisation et une personne-ressource par partenaire mentionné, 2) décrire l'expérience utile de chaque partenaire et 3) ne pas oublier d'inclure des lettres d'appui montrant le soutien de chacun au projet et au demandeur principal. À noter que les partenaires qui ne présentent pas directement une

demande au Défi, mais qui reçoivent leur financement de bénéficiaires, seront considérés comme bénéficiaires ultimes.

4. Aperçu du projet

On doit rédiger l'aperçu du projet avec suffisamment de détails et d'une manière telle que les examinateurs qui connaissent peu la région, l'habitat ou l'activité en cause puissent pleinement comprendre le projet par la seule information livrée dans la proposition. Si le projet est entrepris à plusieurs endroits, que ceux-ci diffèrent par les conditions et les menaces écologiques et que les activités varient selon les lieux, on doit veiller à ce que le projet soit clairement présenté dans son ensemble.

Dates de début et de fin du projet : Veuillez indiquer les dates de début et de fin du projet et la date prévue d'établissement d'une aire protégée ou de conservation. À noter que, dans le cas des projets débutant en 2019, ceux-ci et leurs activités dans la proposition ne doivent pas commencer avant le 1er avril 2019. Des projets pourraient avoir bénéficié d'activités ou de fonds antérieurs, mais aux fins de la proposition, le « projet » consiste en activités devant être financées par le Défi. Le présent financement du Défi prend fin le 31 mars 2023 et, par conséquent, on ne peut demander un financement de projet sur plus de quatre (4) ans.

Cibles et objectifs de projet : Veuillez énumérer par point les cibles et objectifs propres au projet proposé. On devrait clairement démontrer en quoi le projet appuie l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada ». Plus précisément, on devrait décrire brièvement dans les objectifs énoncés comment le projet réussira dans le délai fixé à :

- Augmenter le nombre total d'hectares de nouvelles aires protégées ou de conservation dans le réseau canadien des aires protégées;
- Contribuer à la connectivité et/ou à l'intégrité écologique;
- Contribuer à la réconciliation et au renforcement de leurs capacités Autochtones;
- Produire des avantages complémentaires, qu'il s'agisse de protéger les espèces et/ou les habitats en péril, de contribuer à la résilience devant les changements climatiques, de fournir des services écosystémiques en protection des bassins hydrographiques notamment ou d'améliorer les perspectives économiques qui s'offrent aux populations locales.

Exemples :
- Cible = taille; objectif = étendre les aires protégées de 100 000 hectares
- Cible = espèces menacées, grue blanche (en voie de disparition); objectif = protéger l'habitat et stabiliser la population.

Liens avec les plans d'utilisation des terres, les plans autochtones d'aménagement du territoire ou des ressources, les stratégies et plans d'acquisition de terres et les autres priorités en matière de conservation : Veuillez d'abord indiquer les stratégies et plans fédéraux, provinciaux-territoriaux ou autres d'acquisition de terres qui existent et auxquels votre projet apportera une contribution. Veuillez ensuite démontrer les avantages complémentaires en précisant les objectifs et les priorités plus larges de conservation que favorise votre proposition et en faisant référence aux stratégies et aux plans écrits correspondants. Les progrès de la planification de l'écosystème des parcs, de la planification provinciale-territoriale du patrimoine

naturel, des plans provinciaux d'aménagement du territoire et des stratégies d'acquisition de terrains des offices de protection de la nature sont autant d'exemples de ce que vous auriez à consulter dans la préparation de votre projet (voir l'annexe 3). Pour obtenir plus de renseignements ou discuter de ce qui peut s'offrir comme stratégies et cadres de planification d'intérêt, veuillez-vous adresser à votre coordonnateur régional du Service canadien de la faune.

Description du projet : Dans votre description du projet, vous devez raconter de bout en bout à l'intention du profane pourquoi votre projet doit voir le jour, quand il sera réalisé et quels résultats et avantages en sont attendus. Veuillez donner assez de détails pour que les examinateurs (qui risquent de peu connaître l'habitat, l'aire ou la méthodologie en question) puissent pleinement comprendre le projet, les rôles des partenaires et la raison d'être de l'approche retenue.

Au premier paragraphe, décrivez brièvement la période et l'objet général du projet. Indiquez la taille totale (en hectares) de la zone proposée et précisez s'il existe des désignations expresses des sites en question (zone importante pour la conservation des oiseaux, site Ramsar, plan d'aménagement ou de gestion des ressources piloté par des autochtones, etc.). S'il y a lieu, livrez des renseignements sur les menaces pesant actuellement sur la zone et sur la façon dont le projet réduira au minimum ou atténuera ces menaces.

Soyez précis quant aux mesures concrètes qui seront entreprises et aux résultats sur le terrain (nombre d'hectares à protéger, connectivité à établir entre des aires, etc.). Décrivez comment l'octroi de la qualité d'aire protégée à long terme ou d'autres mesures de conservation efficaces s'appliqueront à la zone de projet. Expliquez toutes les activités dans un langage à la portée du profane.

Résumez les avantages du projet, et notamment les retombées pour les écosystèmes, la biodiversité, les espèces visées, certains biens et services écologiques, la société, etc. Indiquez la durée des avantages à obtenir (à court terme : moins de 10 ans; à moyen terme : 10 à 99 ans; à long terme : plus de 99 ans).

Lorsqu'un projet a lieu à plusieurs endroits qui diffèrent, ou non, sur le plan des caractéristiques et des menaces écologiques et, à plus fortes raisons, si les activités prévues diffèrent d'un site à l'autre, il faudra s'assurer de décrire chaque sous-composante.

Emplacement(s) du projet : Remplissez une rangée du tableau pour chaque aire protégée ou de conservation où il est proposé que des activités aient lieu.

Pour le type d'aire protégée ou de conservation, veuillez entrer une brève description de la catégorie d'aire protégée prévue ou du statut juridique de l'aire (voir l'annexe 2). La latitude et la longitude devraient servir de médian de chaque aire protégée ou de conservation proposée et être fournies en degrés décimaux d'une précision d'au moins deux décimales. Divers sites Web (p. ex. itouchmap.com ou Google Earth) peuvent être utilisés gratuitement pour déterminer les coordonnées de latitude et de longitude en degrés décimaux. Indiquez le régime foncier légal actuel de l'aire protégée proposée (comme les terres privées ou autochtones). Une carte et la description des écozones du Canada se trouvent en ligne (www.ecozones.ca).

Veuillez fournir une carte du projet ou du sous-projet et toutes autres données géospatiales pertinentes comme fichiers supplémentaires.

ECCC est une organisation basée sur la famille de logiciels ESRI. Si possible, veuillez fournir les données dans un format compatible, tels que les formats de fichiers de bases de données ESRI ou Shapefile, ou la projection cartographique suivante: Geographic CSRS NAD 83. Lorsque vous fournissez des données, veuillez aussi inclure des informations exactes et à jour ainsi que toutes les métadonnées applicables. Les métadonnées peuvent être soumises dans un fichier S.I.G. ou en tant que document additionnel.

Description de l'emplacement du projet : Fournissez une brève description pour répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi avez-vous choisi de travailler à cet emplacement ?
- Quelle est l'importance de cet emplacement ? Pourquoi cet emplacement nécessite-t-il des mesures de conservation dans l'emplacement du projet proposé ?
- Indiquez s'il existe des accords ou des restrictions liées à l'emplacement. Par exemple, déterminez si la terre possède une quelconque vocation de conservation en vertu d'une entente, d'un accord, d'un bail ou d'une autre forme d'engagement ou si de telles désignations sont proposées, veuillez fournir ces détails.

Principale province ou territoire principal où le projet sera entrepris : Si le projet proposé est entrepris dans plus d'une province ou d'un territoire, sélectionnez la province ou le territoire où la majorité des activités seront entreprises.

Mesures municipales, provinciales, territoriales et/ou fédérales ou autres mesures de protection ou de conservation : Décrivez le mécanisme juridique, le mécanisme de gouvernance traditionnel ou d'autres mesures qui seront utilisées pour protéger ou conserver la zone du projet. Certaines mesures, comme la désignation par le gouvernement d'une aire protégée, peuvent exiger beaucoup de temps. Assurez-vous de décrire l'échéancier nécessaire pour appliquer les mesures juridiques ou autres et de démontrer que cela sera faisable pendant la période du projet. Une aire protégée et conservée provisoire est une aire qui peut être considérée avant d'être soumises à une règlementation adéquate et complète, mais qui est définie géographiquement, qu'il y a un engagement public clair et une intention de formaliser l'établissement de l'aire protégée le plus rapidement possible (p. ex. une entente de principe) et que des mesures efficaces et appropriées de protection et de conservation de la biodiversité, soient protées par une autorité

Consultation et soutien d'autres parties : Décrivez le processus actuel ou prévu de mobilisation fédéral, provincial, territorial, municipal, autochtone et d'intervenant pour les approbations réglementaires et l'obtention de nouvelles mesures de protection, y compris les activités de mobilisation déjà entreprises. Assurez-vous de noter la mobilisation et les partenariats avec les collectivités, les personnes et les gouvernements autochtones. Le processus devrait inclure l'identification fédérale, provinciale, territoriale, municipale, autochtone, et des intervenants, la

mobilisation, la compréhension commune et l'entente si nécessaire. **Les promoteurs sont tenus de joindre les ententes déjà en place qui démontrent l'appui des intervenants ainsi que les lettres des autres parties intéressées qui démontrent qu'ils connaissent la proposition et/ou qu'il l'appuient.**

Faisabilité technique : En plus de l'expérience antérieure du demandeur dans le cadre du projet, des processus exhaustifs des intervenants et des plans de financement à court et à long terme robustes pour le projet, l'évaluation du mérite technique de la proposition sera axée sur la probabilité de réussite de la réalisation du projet, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants :

- Démonstration du pouvoir de gestion pour la conservation (p. ex. sécurité juridique du régime foncier et statut d'aire protégée);
- Reconnaissance des étapes de réalisation et temps nécessaire pour compléter les étapes, tel que la mise en place d'une aire protégée ou conservée à statut temporaire, travail technique et/ou de négociation pour l'établissement d'ententes ainsi que la prise en compte des activités de gérance postérieures à l'établissement
- Plans d'établissement des coûts et de financement à court et à long terme pour l'aire protégée ou de conservation
- Dispositions en matière de gouvernance pour l'aire protégée (afin d'assurer la délimitation des rôles, la transparence et la responsabilisation)

Utilisez cet espace pour fournir des renseignements supplémentaires démontrant la faisabilité technique du projet, en complétant les réponses précédentes et en veillant à ce que les quatre points ci-dessus soient entièrement traités.

5. Avantages du projet

Indicateurs de rendement prévu : Veuillez décrire les résultats attendus du projet dans son ensemble aux fins des indicateurs de rendements énoncés, tels que :

- Contribution à la réalisation de l'initiative En route vers l'objectif 1
- Taille de l'aire nouvelle protégée ou de conservation
- Réconciliation et renforcement des capacités des Autochtones
- Moment de l'établissement de la nouvelle aire protégée ou de conservation
- Taille de la nouvelle zone de connectivité entre des aires protégées établies ou des habitats importants
- Nombre d'habitats importants compris dans l'aire à protéger ou à conserver
- Contribution aux avantages complémentaires prioritaires

Avantages pour les aires protégées et les aires de conservation et la façon dont ils seront mesurés : Cette section devrait décrire la façon dont le projet proposé permettra des incidences positives sur la couverture et la qualité des aires protégées, sur la réconciliation autochtone, et/ou sur tout biens et services écologiques et comporter un lien bien pensé entre les activités du projet dans son ensemble et les résultats attendus. Les bénéfices pourraient être écologiques, sociaux, culturels ou économiques.

6. Plan de travail

Chaque projet doit avoir pour objectif principal d'étendre la couverture en hectares des aires protégées du Canada, y compris de nouvelles aires qui contribuent à la connectivité des habitats. Le gestionnaire des terres doit donner son consentement pour que l'aire protégée et de conservation compte dans l'Objectif 1. Un projet peut comporter un ou plus d'un objectif secondaire, y compris :

- qualité accrue de l'habitat pour les espèces en péril;
- avantages connexes (accroître la résilience aux changements climatiques, améliorer les services écosystémiques, accroître les possibilités économiques);
- réconciliation et renforcement des capacités Autochtone.

7. Budget et flux de trésorerie du projet

Pour être admissibles à la composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada, les projets **doivent** obtenir un financement de contrepartie. Les propositions doivent comprendre un financement de contrepartie :

- d'au moins 0,2:1 de sources non fédérales pour les bénéficiaires autochtones (contribution de contrepartie confirmée de 0,20 $ pour chaque dollar de financement fédéral)
- d'au moins 1:1 de sources non fédérales pour les autres bénéficiaires (contribution de contrepartie confirmée de 1 $ pour chaque dollar de financement fédéral)

- la contrepartie peut provenir des sources en nature comme des dons de terre, des heures de bénévolat, etc

Toutes les sources de financement doivent être indiquées dans la proposition.

Total du financement pour le projet : Assurez-vous de fournir l'ensemble des sources de financement (en espèce ou en nature) tout au long du projet.

La confirmation des contributions des partenaires doit être présentée avec la proposition dans la mesure du possible, car cela est étroitement lié à la faisabilité et le mérite technique. La confirmation des contributions des partenaires doit être reçue avant qu'ECCC puisse signer un accord de contribution pour une proposition approuvée.

Total des coûts du projet
Décrivez en détail les coûts du projet (y compris les taux, les salaires, les frais, les coûts particuliers, etc.), décrivez les contributions en espèce et en nature pour l'ensemble des partenaires et qui viendront tout au long du projet. Indiquez si le coût du projet est lié à l'établissement de l'aire protégée ou de conservation ou aux activités postérieures à l'établissement de gérance de l'aire.

Voici les catégories de coûts :

- **Salaires et traitements**
- **Dépenses en gestion et en services professionnels**
- **Entrepreneurs**
- **Déplacements**
- **Dépenses en matière de matériel et fournitures**
- **Achat d'immobilisations**
- **Locations d'équipement**
- **Coûts indirects**
- **Dépenses liées à la communication, à l'impression, à la production et à la distribution**
- **Frais de location et d'utilisation de véhicules**
- **Dépenses pour la préparation de la comptabilité financière indépendante**
- **Déboursement supplémentaire du financement par ECCC aux bénéficiaires finaux**
- **Acquisition de terres, baux, conventions et servitudes**

Utilisation du financement d'Environnement et Changement climatique Canada : Assurez-vous de fournir des détails sur la façon dont la portion d'Environnement et Changement climatique Canada sera dépensée tout au long du projet (le financement en argent de la composante Défi énoncé ci-haut). Ceci devra inclure le total des coûts énoncés du projet. Une répartition par trimestre est requise pour la première année financée. Dans la colonne 3, indiquez si le coût du projet est lié à l'établissement de l'aire protégée ou conservée ou plutôt pour les activités de gestion postérieures à l'établissement de l'aire protégée ou gérée. Veuillez noter qu'au moins 80 % des fonds demandés à ECCC devraient être dédié au travail d'établissement et que jusuq'à 20% du financement peut servir aux activités de gérance postérieures à l'établissement de l'aire.

8. Photographies, documents à l'appui et signatures

Photographies du site du projet : La proposition doit être accompagnée de photographies du ou des sites du projet. Les photographies numériques peuvent être présentées en format .jpeg (ou dans un autre format approprié offrant une bonne résolution) par courriel en même temps que votre formulaire de proposition.

Documentation supplémentaire : Veuillez dresser la liste des pièces jointes (p. ex. des données géospatiales, des cartes, des dessins conceptuels ou techniques s'il y a lieu, des copies des permis déjà obtenus, des lettres de confirmation des fonds de contrepartie, des CV, des rapports) qui seront présentées en même temps que votre formulaire de proposition rempli et les photographies.

IMPORTANT :

- **Pour les années où un soutien en espèces a été confirmé, une copie de la lettre ou du courriel de confirmation doit être soumise à titre de document à l'appui.**

Vous devez inclure les lettres des parties intéressées pertinentes qui soutiennent le projet ou qui y prendront part, incluant les communauté autochtochnes si cela est approprié, qui démontrant leurs connaissances de la proposition et/ou leur soutien à celle-ci.

9. Présentation du formulaire de proposition

Vous soumettrez votre proposition finale par le Système de gestion d'entreprise des subventions et contributions (SGESC) d'ECCC. Le guide complet sera disponible en ligne à partir du 14 janvier 2019 et les propositions finales doivent être soumises entre le 31 janvier et le 15 mars 2019. Les propositions en plus des photographies du/des site(s) du projet et les documents à l'appui doivent être soumis par en utilisant le gabarit GCIMS. Les questions et les demandes de renseignements portant sur la soumission de la proposition doivent être envoyées à ec.FDLNDefi-NFChallenge.ec@canada.ca.

Annexe 1 : Bénéficiaires admissibles

Dans le cadre de la composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada, les demandeurs doivent figurer dans la liste suivante des bénéficiaires admissibles. Les bénéficiaires peuvent également distribuer des fonds fédéraux aux bénéficiaires ultimes admissibles, sous réserve d'ententes avec ces derniers et de leur qualification en fonction des mêmes conditions énoncées ci-dessous (les bénéficiaires ultimes ne peuvent pas présenter de demande directement à la composante Défi de l'Objectif 1, mais peuvent recevoir leur financement des bénéficiaires qui ont obtenu du financement de la composante Défi de l'Objectif 1).

A1.1 Les bénéficiaires qui sont admissibles à recevoir du financement pour l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones comprennent :

- les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- les organisations nationales, gouvernements, particuliers, conseils, commissions, collectivités, associations et autorités autochtones, y compris :
    - les organismes autochtones sans but lucratif;
    - les conseils de district, les conseils des chefs et les conseils tribaux;
    - les établissements universitaires, de recherche et d'enseignement autochtones;
    - les organismes autochtones à but lucratif;
    - les organismes nationaux sans but lucratif, comme des organismes caritatifs et bénévoles, des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales.

A1.2. Les bénéficiaires qui sont admissibles à recevoir du financement pour l'établissement d'autres aires protégées et de conservation comprennent :

- les organismes nationaux ou internationaux sans but lucratif, comme les organismes caritatifs ou bénévoles, les associations professionnelles et les organisations non gouvernementales;
- les organismes autochtones nationaux ou internationaux gouvernements, particuliers, conseils, commissions, collectivités, associations et autorités autochtones nationaux ou internationaux, y compris :
    - les organismes autochtones sans but lucratif;
    - les conseils de district, les conseils des chefs et les conseils tribaux;
    - les établissements universitaires, de recherche et d'enseignement autochtones, et ;
    - les organismes autochtones à but lucratif;
- les établissements universitaires, de recherche et d'enseignement nationaux ou internationaux;
- les particuliers canadiens ou étrangers;
- les organismes nationaux ou internationaux à but lucratif, comme les petites entreprises ayant moins de 500 employés, les sociétés, les sociétés par actions et les associations industrielles;
- les organismes locaux, comme les associations et les groupes communautaires, les groupes de personnes âgées et de jeunes et les clubs philanthropiques;
- les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et locaux et leurs organismes (p. ex. les sociétés d'État), et;
- des bénéficiaires étrangers qui comprennent un organisme international, c'est-à-dire un organisme intergouvernemental dont deux ou plusieurs États sont membres.

A1.3. En ce qui concerne les initiatives et les projets de préservation des terres, les seuls bénéficiaires admissibles sont :

- les organismes nationaux sans but lucratif, comme des organismes caritatifs et bénévoles, des associations professionnelles et des organisations non gouvernementales;
- les organisations nationales, gouvernements, particuliers, conseils, commissions, collectivités, associations et autorités, y compris :
    - les organismes autochtones sans but lucratif;
    - les conseils de district, les conseils des chefs et les conseils tribaux;
    - les établissements universitaires, de recherche et d'enseignement autochtones;
    - les organismes autochtones à but lucratif;
- les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et locaux et leurs organismes (p. ex. les sociétés d'État);
- les organismes nationaux sans but lucratif qui se consacrent principalement à la conservation.

A1.4. Partenariats et propositions conjointes : Le demandeur principal peut présenter avec d'autres bénéficiaires admissibles une proposition conjointe dans le cadre du Défi. Une telle proposition pourrait aider les promoteurs de projets à tirer parti d'une capacité supplémentaire et/ou de plus grandes économies d'échelle. Dans un tel cas, il faut désigner un demandeur principal pour les besoins de la demande, de la signature de l'accord de financement, de l'exécution continue du projet et de la production de rapports.

A1.5. Bénéficiaires ultimes : Ils ne peuvent pas présenter directement une demande dans le cadre du Défi, mais reçoivent plutôt leur financement par l'entremise des bénéficiaires qui se sont vu accorder un financement par le Défi. Les bénéficiaires ultimes admissibles comprennent tous les bénéficiaires décrits ci-dessus, ainsi que les particuliers canadiens.

Annexe 2 : Comment définir une aire protégée ou de conservation?

Les projets financés par la composante Défi de l'Objectif 1 doivent aider le Canada à atteindre les cibles concernant les zones terrestres et les eaux intérieures fixées par l'Objectif 1 du Canada :

> *D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières du Canada sont conservées par un réseau d'aires protégées et d'autres mesures effective par zone.*

Les aires protégées désignent des espaces géographiques clairement définis, reconnus, consacrés et gérés par des instruments juridiques ou tout autre moyen efficace (politiques, ententes) visant à assurer à long terme la conservation de la nature, ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés.

Aux fins des initiatives de la composante Défi de l'Objectif 1, voici des exemples de nouvelles aires protégées.

- Les aires protégées provinciales et territoriales se présentent sous diverses appellations, notamment un parc provincial et territorial, un parc marin (eaux intérieures), les plans d'aménagement du territoire ou des ressources piloté par les autochtones, incluant les aires identifiées par ces plans comme zone de conservation, un parc sauvage, un refuge faunique, une réserve écologique, une réserve naturelle, une réserve biologique, une réserve de biodiversité, une aire naturelle, une aire sauvage, une aire de protection de l'habitat, une aire de gestion de la faune, une aire de conservation et une zone spéciale de gestion.
- Outre les aires qui sont la propriété du gouvernement et qui sont gérées par celui-ci, la composante Défi de l'Objectif 1 peut aussi inclure des aires gérées en collaboration, ainsi que des aires protégées non gouvernementales, comme des aires protégées et de conservation autochtones (APCA), des aires de conservation naturelles privées, des aires protégées et de conservation visées par les accords de revendications territoriales autochtones et des aires de planification.

Les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) sont des zones qui ne sont pas reconnues à titre d'aires protégées et qui n'ont pas la conservation de la biodiversité comme objectif principal, mais qui sont géographiquement définies et gérées à long terme de manière à procurer de façon concrète et durable une protection de la biodiversité.

Aux fins des initiatives financées en vertu de la composante Défi de l'Objectif 1, des exemples d'AMCEZ peuvent comprendre :

- les aires de conservation des peuples autochtones et des collectivités locales (ou des portions de ces aires) gérées à des fins traditionnelles ou culturelles tout en maintenant les écosystèmes naturels ou quasi naturels avec des niveaux faibles d'utilisation des ressources naturelles, pratiqués sur une base durable et d'une manière qui ne dégrade pas la biodiversité;

- certains territoires agricoles affichant des niveaux élevés de biodiversité connexe atteints et maintenus au cours d'activités agricoles de faible niveaux (par ex. pâturage du bétail sur les herbes autochtones);
- certaines zones forestières en jachères permanentes (c.-à-d. qui ne sont pas comprises dans le calendrier de récolte et qui sont gérées de manière à éviter d'autres utilisation dommageable à la terre), comme les zones forestières anciennes, primaires, les vieilles forêts ou d'autres zones de haute biodiversité;
- certains bassins hydrographiques gérés efficacement pour atténuer les risques d'inondation et d'autres catastrophes (p. ex. les prés d'eau calme, les forêts riveraines, les forêts côtières et les terres humides, les forêts naturelles protégées pour la stabilisation à long terme du sol et des talus);
- certaines zones de captage d'eau qui sont conservées dans un état naturel pour fournir une source d'eau;
- les réserves de chasse qui conservent des habitats naturels et protègent d'autres espèces de flore et de faune, ainsi que des populations viables d'espèces indigènes chassées et non chassées;
- certaines zones créées par la remise en état active d'écosystèmes dégradés et menacés (p. ex. les milieux humides en eau douce et les terres humides côtières).

Aires protégées et de conservation autochtones (APCA)

Les APCA désignent des terres et des eaux pour lesquelles les peuples autochtones sont responsables de protéger et de conserver les cultures et les écosystèmes par des lois et des systèmes de gouvernance et de savoir autochtones. La culture et les langues sont l'essence même d'une APCA.

Des travaux sont en cours avec les peuples autochtones à de nombreux niveaux partout au Canada afin d'élaborer davantage le concept des aires protégées et de conservation autochtones (ACPA) et de clarifier leurs contributions à l'objectif 1 du Canada ainsi qu'aux priorités culturelles, sociales et de conservation des Autochtones. Ces travaux se déroulent dans un esprit et une pratique de réconciliation, et d'une manière qui respecte les approches actuelles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et qui respecte les obligations juridiques et les engagements mutuels énoncés dans les traités, les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, ainsi que dans d'autres accords, au besoin.

L'APCA qui possède les caractéristiques d'une aire protégée et/ou d'une AMCEZ décrites ci-dessus serait considérée comme une zone contribuant à la biodiversité du Canada et à l'atteinte de l'Objectif 1.

Les aires protégées, AMCEZ et APCA provisoires sont des aires qui pourraient être considérées avant que des mesures de régulation complètes soient en place à condition que celles-ci soient définies géographiquement, qu'il y a une engagement public clair et une intention de formaliser l'établissement le plus rapidement possible et que des mesures efficaces et appropriées de protection et de conservation de la biodiversité soient portées par une autorité.

Au cours de la phase de lettre d'intention, ECCC ainsi que les provinces et les territoires, feront part de leurs commentaires sur les mesures à prendre pour que la zone puisse être considérée comme une aire protégée ou une AMCEZ (y compris les APCA).

Les zones désignées comme aires protégées seront catégorisées conformément aux critères de l'UINC qui se retrouvent ci-bas.

Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN

Ia **Réserve naturelle intégrale** – Cette catégorie contient des aires protégées intégrales qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité de même que des caractéristiques géologiques et géomorphologiques possibles, et pour lesquelles les visites d'êtres humains, ainsi que l'utilisation et l'incidence humaines, sont strictement contrôlées et restreintes pour protéger les valeurs de conservation.

Ib **Région sauvage** – Il s'agit habituellement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.

II **Parc national** – Le parc national désigne une vaste aire naturelle ou quasi naturelle mise en réserve pour protéger des processus écologiques à grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, et pour servir de zones destinées aux activités de nature environnementale, culturelle, spirituelle, scientifique, éducative et récréative, ainsi qu'à la découverte par des visiteurs.

III **Monument ou élément naturel** – Les aires protégées de la catégorie III sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles revêtent souvent beaucoup d'intérêt pour les visiteurs.

IV **Aire de gestion des habitats ou des espèces** – Il s'agit d'aires qui visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et dont la gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cet élément n'est pas une exigence de la catégorie.

V **Paysage terrestre ou marin protégé** – Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, tout en conservant la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

VI **Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles** – Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles; une certaine proportion de ces aires est soumise à une gestion durable des ressources naturelles; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature est considérée comme l'un des objectifs principaux de ces aires.

Annexe 3 : Cadres de priorisation

Le financement des propositions accordé dans le cadre de la composante Défi dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle celles-ci s'harmonisent avec les priorités nationales en matière de conservation du Canada. Cet élément a trait à la priorisation en fonction de critères scientifiques, par opposition au statut protégé actuel. Les liens ci-dessous fournissent aux promoteurs des projets les renseignements nécessaires pour déterminer dans quelle mesure une proposition s'harmonise avec les priorités et les stratégies nationales et infranationales en matière de conservation. C'est l'occasion de justifier le site du projet qui est proposé à des fins de financement dans le cadre de la composante Défi de l'Objectif 1 en fonction des besoins reconnus en matière de conservation de l'environnement. Il peut s'agir, entre autres, de contributions à :

- la protection ou au rétablissement des espèces en péril nationales, y compris les liens avec les stratégies de rétablissement d'ECCC pour des espèces particulières;
- la protection et le soutien des stratégies pour les régions de conservation des oiseaux du Canada;
- la protection des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), des sites Ramsar et des sites de l'Alliance for Zero extinction;
- les priorités et stratégies provinciales ou territoriales;
- les plans d'aménagement territorial ou des ressources autochtones

Vous trouverez ci-dessous plusieurs ressources d'information que peuvent consulter les demandeurs pour démontrer comment leur projet fait progresser les priorités et les stratégies de conservation existantes. Ces listes ne sont pas exhaustives et les demandeurs sont invités à faire référence à d'autres priorités ou cadres stratégiques.

Priorités nationales

Carte sur le parachèvement du réseau des parcs du Canada : Cette carte montre les parcs nationaux au Canada, ainsi que les zones qui sont à la fois représentées et non représentées dans le système actuel de parcs nationaux : https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/cnpn-cnnp/carte-map

Registre public des espèces en péril d'ECCC : Ce site contient de l'information sur l'administration de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), qui fait partie de la stratégie du Canada visant à protéger la flore et la faune en voie de disparition et à les aider à se rétablir. https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html

Lieux prioritaires : Cette section du site inclut les lieux prioritaires sous le Cadre pancanadien sur les espèces en péril : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programmes/intendance-habitat-especes-en-peril/volet-directive.html#toc13

Régions de conservation des oiseaux et stratégies : Ces 12 régions du Canada font partie de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord qu'ont mise sur pied en 1999 le Canada, le Mexique et les États-Unis, afin de répondre aux préoccupations concernant le déclin des populations de nombreuses espèces d'oiseaux autrefois communs aux trois pays : https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/conservation-oiseaux-migrateurs/regions-strategies.html

Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO) au Canada : Le programme des Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité est un projet scientifique international qui a pour objectif l'identification, la conservation et la surveillance d'un réseau de sites formant un habitat essentiel pour les populations d'oiseaux. Ce site présente les ZICO du Canada : https://www.ibacanada.com/?lang=fr

Sites Ramsar - Canada : Ramsar est une convention internationale qui identifie et appuie la conservation des terres humides d'importance mondiale. Ce site décrit en détail tous les sites Ramsar du Canada : https://www.ramsar.org/fr/zone-humide/canada

Alliance for Zero extinction (AZE) : Cette initiative internationale recense les sites qui abritent les dernières populations de près de 1 500 des espèces les plus menacées de la Terre : http://zeroextinction.org/site-identification/2018-global-aze-map

Priorités provinciales et territoriales

Plans et stratégies provinciaux et territoriaux : La plupart des provinces et des territoires ont établi des priorités en matière de biodiversité, ainsi que des plans et des stratégies. Les propositions qui ont trait à des régions provinciales et territoriales particulières devraient préciser dans quelle mesure les activités et les objectifs du projet s'harmonisent avec les priorités et les stratégies provinciales et territoriales : http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=CB2446A5-1

Plan d'aménagement ou de gestion des ressources piloté par les autochtones : Ce mécanisme permet aux gouvernements autochtones d'identifier une aire de planification qui pourrait inclure des zones spécifiques pour la conservation ou pour une utilisation traditionnelle/culturelle et dont les retombées sont également positives pour la protection de la biodiversité

Annexe 4 : Activités admissibles et coûts

I. Activités admissibles

L'admissibilité à la composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada repose sur des activités particulières nécessaires pour accroître la superficie totale des terres et des eaux intérieures du Canada considérées comme des aires protégées ou assujetties à d'autres mesures efficaces de gestion de la conservation. Plus précisément :

- une augmentation de la superficie totale des aires protégées canadiennes (en hectares) : Pour être admissible au financement de la composante Défi, le projet doit démontrer qu'il contribue à augmenter considérablement la superficie des terres et des eaux intérieures du Canada aux fins de l'Objectif 1 des buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020. Ces aires sont reconnues comme étant protégées ou autrement conservées à long terme (voir l'annexe 2).

- une amélioration de la qualité des aires canadiennes de conservation : En plus de la quantité (nombre d'hectares protégés), les propositions du Défi seront évaluées en fonction de la qualité (protection des valeurs de conservation, y compris les espèces et les habitats prioritaires, contribution aux services écosystémiques, élimination des lacunes du réseau existant d'aires protégées).

- des bénéfices supplémentaires tels que la réconciliation et le renforcement des capacités Autochtones, le rétablissement d'espèces en péril, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et la préservation des services écosystémiques.

II. Activités inadmissibles

Les activités suivantes ne sont pas admissibles au financement en vertu de la composante Défi de l'Objectif 1 :

- les activités qui ne contribuent pas à accroître la superficie des aires protégées et de conservation ni à l'amélioration de leur qualité, conformément aux critères susmentionnés;

- les activités qui ne se déroulent pas dans la période de la composante Défi (de 2019 à 2023);

- les projets, comme les initiatives de recherche ou les activités de renforcement des capacités ou de sensibilisation accrue à l'environnement, qui ne contribuent pas à accroître la superficie des aires protégées et de conservation ni à l'amélioration de leur qualité.

- Les projets proposés doivent être entièrement définis dans la proposition finale telle qu'elle est présentée; la composante Défi de l'Objectif 1 ne financera que les projets ayant des activités et des emplacements confirmés. Les propositions qui comprennent des programmes d'encouragement ou des processus fondés sur des demandes pour définir les activités ou les sites ne sont pas admissibles au financement. Les demandeurs peuvent présenter des activités

qui n'ont pas été confirmées à l'étape de la lettre d'intention; cependant, la proposition finale doit contenir les détails confirmés du projet.

III. Paramètres de financement

- **Portée du financement :** Les coûts admissibles décrits dans la demande sont limités à la durée de l'entente de financement avec ECCC. Par conséquent, les coûts de toute activité avant ou après cette période doivent être exclus de la demande. Les coûts des activités de protection et de conservation qui ont lieu après cette période (2023) doivent être exclus de la demande.

- **Niveaux de financement minimal et maximal :** Aux fins de la composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada, les contributions fédérales ne seront pas inférieures à 25 000 $ ni supérieures à 10 M$ par bénéficiaire, pour chaque exercice financier de l'accord de financement.

IV. Coûts admissibles du projet

Seuls les coûts du projet engagés entre la date de signature de l'accord de financement et la date de fin seront admissibles. Les dépenses admissibles sont celles qui, de l'avis d'ECCC, sont directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie du projet admissible et qui s'inscrivent dans les catégories suivantes :

Salaires et traitement : Coûts associés au paiement des employés de l'organisation bénéficiaire pour mener à bien des activités directement associées au projet, y compris les charges sociales de l'employeur exigées par la loi.

Dépenses de gestion et de services professionnels : Coûts associés à la gestion et aux services professionnels requis pour *soutenir le projet*, tels que la comptabilité, l'évaluation, la traduction, les assurances (liées au projet), les relevés sur le terrain, les frais juridiques (autres que les litiges).

Sous-traitance : Coûts associés aux entrepreneurs dont les services ont été retenus pour *exécuter les activités du projet*, comme des ouvriers non qualifiés ou des chercheurs.

Déplacements : Coûts de déplacements directement associés à la réalisation des activités du projet. Les frais de déplacement et les dépenses connexes financés par la composante Défi ne doivent pas dépasser ceux établis dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor : http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php.

Matériel et fournitures : Matériel et fournitures directement associés à la réalisation des activités du projet. Les fournitures générales doivent faire partie des frais généraux, alors que le matériel et les fournitures (articles uniques) coûtant plus de 10 000 $ doivent être rapportés sous Achat d'immobilisations.

Achat d'immobilisations : Seuls les bénéficiaires sans but lucratif, y compris les bénéficiaires ultimes sans but lucratif, sont autorisés à acquérir des immobilisations avec les fonds fournis

en vertu d'un accord de financement. Biens matériels requis pour réaliser le projet, coûtant plus de 10 000 $ et ayant une durée de vie utile de plus d'un an.

Location d'équipement : Coûts de location d'équipements utilisés pour réaliser ou soutenir les activités du projet. Veuillez prendre note qu'il existe une catégorie distincte pour la location de véhicules.

Frais généraux : Coûts indirects nécessaires à la réalisation du projet, qui ne peuvent pas être associés à une activité de projet précise ou ne sont pas suffisamment importants pour être inclus dans une catégorie précise de coût. À titre d'exemple, mentionnons la location de bureaux ou d'installations, les assurances, les fournitures de bureau, les salaires et les avantages sociaux du personnel de soutien administratif. Les frais généraux ne doivent pas excéder 10 % de la contribution d'ECCC au projet. Les éléments non admissibles à ce titre comprennent les traitements et les salaires des employés qui exécutent les activités du projet, l'achat d'immobilisations et les frais de déplacement.

Dépenses de communication et d'impression, de production et de distribution : Seuls les éléments directement associés au projet; ils peuvent comprendre des événements publics et les relations avec les médias.

Location de véhicules et dépenses de fonctionnement : Coûts directement associés à la réalisation des activités du projet. Un véhicule désigne un dispositif motorisé servant à transporter des personnes. Les autres types de dispositifs, par exemple pour déplacer de l'équipement et des fournitures, s'inscrivent dans la location d'équipement.

Dépenses pour la préparation de la comptabilité financière indépendante : Frais admissibles seulement si Environnement et Changement climatique Canada l'exige. Cet élément doit être décidé durant les négociations de l'accord de contribution des projets acceptés.

Versements de fonds supplémentaires effectués par Environnement et Changement climatique Canada : Versements effectués lorsqu'il y aura des déboursements supplémentaires à un bénéficiaire ultime admissible (par un accord de contribution et non par un contrat).

Acquisition de terrains, baux, servitudes, conventions et services fonciers : Coûts associés à l'acquisition ou à l'achat de terrains nécessaires à l'exécution du projet.

Les éléments de coût particuliers peuvent comprendre :

- les coûts en ressources humaines, y compris les salaires et les avantages;
- les frais de gestion et les coûts des services professionnels, notamment les frais liés à la comptabilité, à la surveillance, aux communications, à la traduction dans les langues officielles et aux frais juridiques et d'audit;

- les frais de déplacement, y compris les coûts sur le terrain, conformément à la Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- les coûts du matériel et des fournitures;
- les coûts d'impression, de production et de distribution;
- les coûts d'achat ou de location d'équipements et d'immobilisations (à noter que l'achat d'immobilisations est une dépense admissible SEULEMENT pour les bénéficiaires sans but lucratif; il s'agit d'un coût inadmissible dans le cas des bénéficiaires à but lucratif; les achats d'immobilisations proposés exigeront une justification et la preuve d'un processus d'approvisionnement rigoureux);
- les frais de location de locaux à bureaux;
- les coûts de location et d'exploitation des véhicules;
- les dépenses des entrepreneurs requis pour réaliser les activités liées au projet;
- les coûts associés aux initiatives et projets éligibles d'acquisition de terres tels que les coûts fonciers, les frais juridiques, les évaluations, les arpentages, la documentation de base, les taxes de transfert de terres;
- une part raisonnable (10 % ou moins) des frais généraux et/ou administratifs directement attribuables à la réalisation du projet;
- tout montant de TPS/TVH non remboursable par l'Agence du revenu du Canada et tout montant de TVP non remboursable par les provinces;
- les dépenses autres que les dépenses admissibles ci-dessus sont jugées non admissibles à moins d'obtenir une autorisation par écrit du ministre.

Les coûts de projet admissibles engagés avant la signature de l'accord de financement peuvent être remboursés s'ils ont été engagés à compter de la date à laquelle le bénéficiaire a été informé officiellement par écrit par le ministre de l'Environnement ou ses représentants que le projet peut, sous réserve de la signature de l'accord de financement, être admissible au financement. Les coûts admissibles décrits ci-dessus ne peuvent être remboursés au bénéficiaire que s'ils ont été engagés au cours de la période d'exécution de l'accord de financement, et seulement après la signature de l'accord de financement s'appliquant au projet.

V. Coûts de projet non admissibles

Les coûts non admissibles sont les suivants :

- les coûts engagés pour les projets annulés;
- les coûts de capitalisation des fonds de dotation ou d'autres mécanismes financiers à long terme;
- les coûts associés aux taxes provinciales et à la TPS/TVH se rapportant aux dépenses de fonctionnement et aux travaux d'entretien réguliers, pour lesquels le bénéficiaire ultime est admissible à un remboursement, ainsi que tous les autres coûts admissibles à des remboursements (les bénéficiaires ultimes ne peuvent pas présenter une demande directement à la composante Défi, mais reçoivent leur financement des bénéficiaires qui ont obtenu du financement de la composante Défi);
- tous les coûts engagés avant la signature d'un accord de financement entre le ou les bénéficiaires et ECCC ne sont pas admissibles au financement dans le cadre de la

composante Défi, notamment les coûts liés à un contrat signé avant l'accord de financement.

VI. Nécessité d'obtenir un financement de contrepartie

Pour être admissibles à la composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada, les projets doivent obtenir un financement de contrepartie. Les projets sans financement de contrepartie ne sont pas admissibles. Les propositions doivent comprendre un financement de contrepartie :

- provenant de sources non fédérales dont le rapport est d'au moins 0,2:1 pour les bénéficiaires autochtones (contribution de contrepartie confirmée de 0,20 $ pour chaque dollar de financement fédéral);
- provenant de sources non fédérales dont le rapport est d'au moins 1:1 pour les autres bénéficiaires (contrepartie confirmée de 1 $ pour chaque dollar de financement fédéral).
- La contrepartie peut inclure un financement en nature, notamment sous forme de dons de terrains.

VII. Limite cumulative

Le niveau maximal (plafond cumulatif) de l'aide totale du gouvernement canadien (aide aux niveaux fédéral, provincial, territorial et municipal pour les mêmes dépenses admissibles en vertu du Fonds pour la nature du Canada) ne peut être supérieur à 100 % du total des dépenses admissibles d'un projet.

Pas plus de 50 % des dépenses admissibles totales peuvent être financées par le gouvernement fédéral, sauf pour les bénéficiaires autochtones qui peuvent recevoir un financement du gouvernement fédéral équivalant au plus à 80 % des dépenses admissibles totales.

Les bénéficiaires éventuels seront tenus de déclarer toutes les sources éventuelles de financement du projet, y compris les sources fédérales, provinciales, territoriales, municipales et autres. Le personnel d'ECCC veillera à ce que le ministère verse pour un projet le financement minimal requis. Les bénéficiaires éventuels seront également invités à obtenir une part du financement total requis de sources autres que le gouvernement fédéral.

Si l'aide totale du gouvernement canadien reçue par un bénéficiaire pour une activité admissible dépasse les sommes déclarées de cette aide, le Ministère doit s'assurer qu'il a le droit de réduire d'un montant équivalent toute contribution qu'il doit encore verser; d'exiger le remboursement d'une somme équivalant au montant de l'aide en question si la contribution du ministère a déjà été versée; ou, de modifier la nature de son engagement à l'égard du bénéficiaire.

Annexe 5 : Objectif 1 : Priorités et critères d'évaluation

Priorités du Fonds pour la nature du Canada

La composante Défi de l'Objectif 1 du Fonds pour la nature du Canada fera l'objet d'un suivi en vue de rendre compte des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs du Fonds, à l'aide des indicateurs suivants :

- le nombre d'hectares d'aires protégées et de conservation qui sont reconnues comme contribuant aussi aux objectifs du Canada en matière de biodiversité;
- le nombre de nouvelles aires protégées et de conservation autochtones (APCA) établies qui sont reconnues comme contribuant aux objectifs du Canada en matière de biodiversité;
- le nombre de nouvelles aires protégées et de conservation établies et gérées par les provinces et les territoires, ainsi que par un groupe plus large d'intervenants qui comprend les administrations locales, les fiducies foncières, les organismes sans but lucratif, les propriétaires fonciers et l'industrie, là où les aires sont reconnues comme contribuant aux objectifs du Canada en matière de biodiversité;
- le nombre d'espèces en péril pour lesquelles l'habitat a été protégé;
- le nombre de visiteurs dans les aires protégées et de conservation grâce à une collaboration avec d'autres organisations, et;
- le montant des contributions de contrepartie (en espèces et en nature).

Les propositions les plus solides soumises dans le cadre de la composante Défi de l'Objectif 1 seront celles qui offrent des contributions claires et importantes à l'égard de ces indicateurs.

Critères de la composante Défi

Les propositions relatives à la composante Défi de l'Objectif 1 seront évaluées en fonction des critères suivants :

L'évaluation par rapport aux priorités se répartit comme suit :

1. la mesure dans laquelle le projet contribue à l'atteinte de l'initiative En route vers l'Objectif 1 du Canada
    a. la taille (nombre d'hectares nouvellement protégés ou conservés pour contribuer à l'atteinte de l'Objectif 1)
    b. L'aire sert-elle de tampon, s'étend-elle ou est-elle reliée à une aire protégée et de conservation établie?
    c. L'aire est-elle située dans une zone importante désignée, comme une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO), une zone humide Ramsar, une réserve de biosphère ou un habitat important désigné, dans le cadre d'un plan d'utilisation des terres établi ou en cours, comme le plan de l'escarpement du Niagara, les initiatives de planification de l'utilisation des terres dirigées par les Autochtones, etc.

d. Moment d'application : L'aire protégée et de conservation sera-t-elle établie au cours d'une des années suivantes : 2019, 2020, 2021, 2022, 2023? Priorité pour les aires établies en 2019 et en 2020)

2. Contribuer à la réconciliation autochtone et au renforcement des capacités
    a. Leadership autochtone avec une certaine forme de cogestion, de gestion coopérative ou de soutien autochtone

3. Contribuer aux avantages connexes prioritaires
    a. Fournir des services écosystémiques
        i. La proposition décrit-elle les avantages pour la qualité de l'eau, le contrôle des inondations et la résistance à la sécheresse?
    b. Rétablissement des espèces en péril
        i. Nombre d'espèces en péril résidant dans l'aire protégée et de conservation
        ii. L'aire contient-elle une forte proportion d'une population d'espèces ou un habitat important au stade critique du cycle de vie?
    c. Adaptation aux changements climatiques et atténuation des effets
        i. La proposition décrit-elle les avantages des projets en matière de carbone?

Évaluation technique, y compris les éléments suivants :

- Plan d'exploitation montrant comment les priorités seront traitées
- Démonstration claire de l'appui des principaux intervenants et partenaires, par exemple par la présentation de lettres d'appui de propriétaires fonciers et de bailleurs de fonds
- Capacité de réaliser le projet comme prévu
- Approche réalisable et appropriée pour atteindre les objectifs
- Démonstration claire des fonds de contrepartie
- Mesures de rendement quantifiables
- Présentation claire, logique et concise

Considérations financières

- Appariement des ressources : les **propositions doivent comprendre un financement de contrepartie** d'au moins 0,2:1 de sources non fédérales pour les bénéficiaires autochtones (contribution de contrepartie confirmée de 0,20 $ pour chaque dollar de financement fédéral) et d'au moins 1:1 de sources non fédérales pour les autres bénéficiaires (contribution de contrepartie confirmée de 1 $ pour chaque dollar de financement fédéral). L'appariement peut inclure des sources en nature comme des dons de terre et du temps de bénévolat.

- Analyse comparative de l’optimisation des ressources : toutes les propositions seront évaluées en fonction de leur rentabilité par rapport à des projets semblables et à d’autres propositions, ainsi que des ressources disponibles dans le Fonds.